



# COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

✉ : mairie.trilbardou@orange.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VR04-2024

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU RÉSEAU EAUX POTABLES ET USÉES Rue du MARECHAL GALLIENI

Romuald JALA, Maire de TRILBARDOU,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2211.-1, L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, représentée par Monsieur Kevin CLAUSEL demandant une autorisation de travaux rue du Maréchal Gallieni ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La société VEOLIA représentée par Monsieur Kevin CLAUSEL, est autorisée à effectuer les travaux sur le réseau eaux potables et usées, dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable le 6 février 2024 au 9 février 2024 inclus.

#### ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées :

- la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les véhicules du numéro 4 au numéro 11 rue du Maréchal Gallieni.

Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public,  
La circulation des piétons sur le trottoir ne sera pas maintenue, le pétitionnaire doit prévoir une signalisation pour la déviation des piétons.

#### ARTICLE 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Sens PARIS > MEAUX :

Il conviendra d'emprunter les routes départementales D 139 et D 54A

Sens MEAUX > PARIS :

Il conviendra d'emprunter les routes suivantes : N3 jusqu'au rond-point des 4 saisons, sortie N330 (direction Rutel), sortie D5 (Esbly) puis route départementale D27.

#### ARTICLE 4 :

La signalisation au droit et aux abords de la rue sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) Approuvé par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de TRILBARDOU,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie (brigade territoriale d'ESBLY),
- Police Intercommunale de la CAPM,
- l'entreprise VEOLIA, représentée par Monsieur Kevin CLAUSEL

Fait à TRILBARDOU, le 5 février 2024.

*Le Maire,*  
**Romuald JALA**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE TRILBARDOU" around the top edge and "R. JALA" at the bottom. The signature is a cursive, stylized script.